

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE N°2024-013**

### **FERMETURE DU CIMETIÈRE POUR INTEMPÉRIES**

**Le Maire de la commune de Noisy-le-Roi (Yvelines),**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code Pénal, notamment son article R610-5,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

**CONSIDÉRANT** le bulletin d'expertise locale d'alerte météorologique du cabinet Direction des sécurités Service interministériel de défense et de protection civile en date du 16 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du cimetière et de prévenir tout accident,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Suite aux intempéries annoncées, le cimetière sera fermé les 17 et 18 janvier 2024.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, l'accès ne sera autorisé qu'au personnel de la commune.

**ARTICLE 3 :** La signalisation et la matérialisation informant les usagers de cette prescription, seront réalisées à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi,

Fait à Noisy-le-Roi, le 16 janvier 2024

Le Maire

Affiché le : 16 janvier 2024

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,

Marc TOURELLE

Transmis à la Préfecture de Versailles le : 16 janvier 2024

Marc TOURELLE



Accusé de réception en préfecture  
078-217804558-20240116-2024-013-DE  
Date de réception préfecture : 16/01/2024